



## **Documents à fournir pour passeport biométrique et Carte Nationale d'Identité (CNI)**

Présence obligatoire du demandeur (y compris des enfants ou des majeurs sous tutelle) lors du dépôt du dossier ainsi que lors du retrait du document. Une pré-demande sur le site de l'ANTS peut être établie au préalable.

### **Pour les personnes majeures et les mineurs émancipés**

Validité du passeport : 10 ans

Validité de la CNI : 15 ans

- **Première demande ou perte ou vol : Une copie intégrale ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance en original de moins de trois mois** (en faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier ou par mail, voir site Internet des Mairies)  
**Certaines communes ont dématérialisé la délivrance des actes de naissance.** Dans ce cas, la préfecture effectuera la demande d'acte auprès de votre mairie de naissance. La présentation de l'acte n'est donc pas nécessaire. Il vous appartient de vérifier si votre commune de naissance est dans la liste de ces communes sur le site de l'ANTS. (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- **Renouvellement : présentation d'un titre sécurisé type Carte Nationale d'Identité plastifiée ou Passeport électronique ou biométrique en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans**
- **prévoir nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents**
- **1 photographie d'identité couleur de préférence**, récente (moins de 6 mois) au format de 3.5 x 4.5 cm, de face, tête nue, sur fond clair, neutre, uni (sans lunettes de préférence)
- **1 justificatif de votre domicile, à vos nom et prénom (en original)**, notamment :  
Titre de propriété ou certificat d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer, de gaz, d'électricité, de téléphone, attestation d'assurance du logement...  
**Pour les personnes hébergées** n'ayant pas de justificatif à leur nom : une attestation de l'hébergeant (imprimé à retirer en Mairie ou sur papier libre), la pièce d'identité de l'hébergeant en original et un justificatif de son domicile en original.
- **La preuve de la nationalité française (document à produire en original)** : si la preuve de la nationalité ne peut être établie à partir de l'examen de la copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur, un des actes suivants doit être présenté :
  - La déclaration de nationalité française dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation en ce sens délivrée par l'autorité compétente
  - L'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration ou l'exemplaire du Journal Officiel où le décret a été publié, ou à défaut, une attestation constatant l'existence du décret délivré par le ministère chargé des naturalisations
  - Le certificat de nationalité française
- **Timbres fiscaux (non disponibles en Mairie)** (achat possible sur [timbres.impots.gouv](http://timbres.impots.gouv))  
PASSEPORT : 86 €  
CNI : 25€**en cas de perte ou vol uniquement**
- **1 document officiel avec photo (en original) en cas de première demande** vous permettant de justifier de votre identité (Carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser, etc.)
- **Si vous désirez faire apparaître un nom d'usage :**
  - Le jugement de divorce autorisant l'usage du nom de votre ex-conjoint
  - L'acte de décès de votre conjoint pour ajout de la mention veuf ou veuve.
  - Acte de mariage pour rajouter nom d'épouse
- **Ancien Passeport ou ancienne CNI**
  - Lors de la remise de votre nouveau passeport vous devrez restituer l'ancien sauf s'il comporte un ou des visas toujours valides.
  - Lors de la remise de votre nouvelle CNI vous devrez restituer l'ancienne

## Pour les personnes mineures (à fournir en plus)

Validité du passeport : 5 ans

Validité de la CNI : 10 ans

**Première demande ou perte ou vol : Une copie intégrale de l'acte de naissance en original de moins de trois mois** (en faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier ou par mail, voir site Internet des Mairies)

**Certaines communes ont dématérialisé la délivrance des actes de naissance.** Dans ce cas, la préfecture effectuera la demande d'acte auprès de votre mairie de naissance. La présentation de l'acte n'est donc pas nécessaire. Il vous appartient de vérifier si votre commune de naissance est dans la liste de ces communes sur le site de l'ANTS. (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

- **Renouvellement : présentation d'un titre sécurisé type Carte Nationale d'Identité plastifiée ou passeport électronique ou biométrique en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans**
- **prévoir nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents**
- **1 photographie d'identité couleur de préférence**, récente (moins de 6 mois) au format de 3.5 x 4.5 cm, de face, tête nue, sur fond clair, neutre, uni.
- **1 justificatif de domicile** en original des parents
- Selon le cas, **jugement de divorce définitif** fixant les conditions d'exercice de l'**autorité parentale** sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnancement du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- En cas de garde alternée, un **justificatif de domicile** en original de chacun des parents
- **Une pièce d'identité du parent**
- **Le cas échéant, une pièce d'identité du mineur**
- **Timbres fiscaux**  
PASSEPORT : Mineur de 15 à 18 ans : 42 € - Mineur de moins de 15 ans : 17 €  
CNI : 25€ **en cas de perte ou vol uniquement**

**Les empreintes de l'enfant sont relevées à partir de 12 ans**

**A partir de 13 ans, le passeport est signé par son titulaire**

### **Présence obligatoire de l'enfant lors du dépôt du dossier : passeports et/ou CNI**

Pour le retrait des titres :

- passeport : la présence du mineur de moins de 12 ans n'est pas requise.
- CNI : la présence du mineur est facultative.

### **HORAIRES DE DEPOT DES DEMANDES DE PASSEPORT ET CNI - MAIRIE d'ALLAIRE**

- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : matin et après-midi **sur RDV**.

- Jeudi et samedi : matin **sur RDV**.

Contacter la mairie au 02-99-71-91-09

#### **Format photo**

